



Département  
de la Haute-Savoie  
Arrondissement d'Annecy



## ↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

**L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30**

**Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER – M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M. COLLOMB – Mme STABLEAUX VILLERET – MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT – Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT – Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ – TURK-SAVIGNY – Mme CHAL.

Absents excusés : M. CLEVY qui a donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M. TRUFFET – M. PEIGNON qui a donné son pouvoir à M. FONTAINE – M. TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M. MONTEIRO-BRAZ

Absents : M. GERBIER

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-02-16

**Nature : 7 – Finances Locales – 7.10.2. Tarifs**

**Objet : Centres de loisirs Mosaïque et Do'minos**

**Approbation du règlement intérieur pour l'été 2026**

Rapporteur : M. LE MAIRE

*Règlement intérieur joint en annexe*

Le Conseil municipal est appelé à adopter les règlements intérieurs des Accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos pour l'été 2026.

Concernant l'ensemble des règlements intérieurs, les tarifs des différents services ont été modifiés. Le détail est consultable dans le guide des tarifs 2026 de la Ville votés par le conseil municipal en date du 15 janvier 2026.

D'autre part, concernant le règlement intérieur « Accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos » été 2026, plusieurs modifications ont été apportées :

- Actualisation des dates
- Suppression des tarifs demi-journée
- 

Les membres de la commission « Enfance Éducation Vie Sociale » ont été consultés par mail en date du 20 février 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A l'unanimité,**

- Approuve le règlement intérieur des accueils de loisirs Mosaïque et Do'minos pour l'été 2026.

**La Secrétaire de séance,**

**Guylaine TERRIER**



Signé par : CHRISTIAN DULAC  
Date : 09/03/2026  
Qualité : MAIRE de RUMILLY





# ACCUEILS DE LOISIRS MOSAÏQUE et DO'MINOS

## Été 2025

### Du 06 juillet au 28 août 2026

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des accueils de loisirs MOSAÏQUE (école maternelle Joseph Béard, rue de Verdun – 06.25.28.51.03) et DOMINOS (Ecle - Chemin du Galet - 06.29.11.16.42) pour l'été 2025.

### ARTICLE 1 : LE PUBLIC

L'accueil de Loisirs **Mosaïque** reçoit les **enfants nés en 2022 jusqu'à l'entrée en classe de CP.**

L'accueil de Loisirs **DO'MINOS** reçoit les enfants de la classe de **CP jusqu'à la classe de CM2.**

Sont admis les enfants remplissant les conditions suivantes :

- Etre domicilié ou scolarisé à Rumilly, ou dont au moins un des deux parents travaille à Rumilly.
- Etre à jour au niveau des paiements.

- Les familles ne remplissant pas les conditions de domiciliation ci-dessus, pourront être admises selon les places disponibles et durant une période d'inscription spécifique (article 3).

### ARTICLE 2 : LES PERIODES D'OUVERTURE

L'accueil de Loisirs Dominos et Mosaïque de l'été 2026 se déroule du 06 juillet au 28 août 2026 à l'école Joseph Béard pour Mosaïque (rue de Verdun) et au centre de loisirs d'ECLE pour Do'minos (Chemin du Galet).

### ARTICLE 3 : PREMIERE INSCRIPTION / FICHE DE RENSEIGNEMENTS

La première inscription doit être réalisée directement auprès des agents de la Direction Education Jeunesse (située 1, rue Filaterie) aux heures d'ouverture suivantes :

*Lundi, jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*

*Mardi, mercredi de 13h30 à 17h30*

*Vendredi : 8h30 à 12h00*

*Tél : 04-50-64-69-26*

Les familles dont les enfants ont été inscrits aux centres de loisirs pendant l'année scolaire 2025-2026 peuvent procéder aux réservations directement à partir du portail familles.

**Pour les familles remplissant les conditions de domiciliation, de scolarisation ou d'emploi à Rumilly, les inscriptions auront lieu du 20/04/2026 au 25/06/2026 sous réserve de places disponibles, soit à l'accueil de la Direction Education Jeunesse, soit par le portail familles.**

**Pour les familles non domiciliées à Rumilly**, qui ne travaillent pas à Rumilly et dont l'enfant n'est pas scolarisé à Rumilly, **les inscriptions auront lieu à compter du 11/05/2026 jusqu'au 25/06/2026 sous réserve de places disponibles**. Pour la première inscription, les familles doivent se rendre à l'accueil de la Direction Education Jeunesse pour fournir les documents nécessaires à l'admission de l'enfant.

Documents à fournir :

- Fiche de renseignements « Inscription centre de loisirs 2025-2026 »
- Livret de famille
- Carnet de santé
- Justificatif de domicile (moins de 3 mois)
- Attestation d'assurance extrascolaire
- N° d'allocataire de la CAF et quotient familial
- Un justificatif de l'employeur ou un certificat de scolarité pour les familles ne résidant pas à Rumilly

#### **ARTICLE 4 : HORAIRES**

L'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h00 et le départ se fait entre 16h30 et 18h00.

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des activités (ex : sortie extérieure). Dans ce cas, une information écrite est affichée par avance dans les accueils de loisirs afin d'en aviser les familles.

**Au-delà des horaires de récupération, notamment après 18h00, des pénalités seront appliquées (cf. tableau tarifaire)**

**Les retards répétés seront susceptibles d'entraîner un refus d'inscription de l'enfant à ces accueils.**

**Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés jusqu'à l'intérieur de l'accueil de loisirs par un adulte (le père, la mère, le tuteur ou un adulte nommément désigné par écrit par les parents) et confiés à l'animateur. Les enfants seront repris le soir dans les mêmes conditions.**

**En dehors de ces horaires, aucun départ et aucune arrivée ne seront autorisés.**

L'enfant ne peut pas prendre son repas avec des parents ou autres personnes à l'extérieur de l'accueil de loisirs.

Si un enfant doit partir seul ou avec une personne inconnue du service, les parents doivent le signaler par écrit à la direction. Dans le cas contraire, le directeur contactera les parents. La personne en charge de venir récupérer l'enfant doit se munir d'une pièce d'identité.

#### **ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS**

Ouverture des inscriptions à compter du **Lundi 20 avril 2026** à l'accueil de la Direction Education Jeunesse ou via le portail familles.

**Pour des raisons d'organisation, les mesures ci-dessous seront appliquées comme suit :**

- Une pénalité tarifaire sera appliquée systématiquement pour chaque journée annulée sans justificatif durant la période d'inscription (cf tableau tarifaire).
- La journée restera facturée en cas d'annulation sans justificatif une fois la période d'inscription clôturée.



Les inscriptions sont limitées à la capacité d'accueil.  
Les familles sont tenues de s'informer des activités au préalable.  
En cas de non-respect du délai d'inscription une majoration est appliquée (cf. annexe).

Les paiements en attente depuis plusieurs mois, les présences répétées d'enfants inscrits hors délais sans justificatifs et non-inscrits au préalable peuvent entraîner un refus d'accès aux accueils.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE.

### **LES MODALITES DE REGLEMENT :**

Les tarifs sont fixés pour l'été 2026 par délibération du Conseil Municipal.  
Le quotient Caf est pris comme référence. Celui-ci est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF Pro. La famille doit signaler tout changement de situation. Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

Modalité de facturation : La facturation est effectuée sur la période de chaque mois. Les factures sont émises le 15 du mois suivant et sont à régler avant le 30 de ce mois.

Ex : la facture reçue le 15 août (concerne les présences du 1<sup>er</sup> au 31 juillet) est à régler avant le 30 août.

Les Bons Vacances de la CAF sont acceptés sur cette période de vacances.

Modes de règlements acceptés : Espèces, chèque, Carte bancaire, CESU, prélèvement bancaire automatique, paiement en ligne.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de la régie Education Jeunesse.

Le règlement peut aussi se faire par prélèvement automatique et dans ce cas la famille doit fournir un relevé d'identité bancaire (RIB) et signer un mandat de prélèvement auprès de la Direction Education Jeunesse.

**En cas de non règlement du service dans les délais fixés, les factures sont transmises au Centre des Finances Publiques de Rumilly-Alby pour recouvrement par tous moyens prévus par la loi (saisie sur prestations familiales...).**

**En cas d'impossibilité de recouvrement des sommes dues, il pourra être décidé après avertissement de la famille de mettre fin aux inscriptions pour le restant de l'année scolaire.** Si une famille rencontre une difficulté pour le règlement de sa facture, celle-ci doit prendre attache avec les services de la Direction Education Jeunesse dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 6 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

Les absences pour maladie ou pour raison professionnelle imprévue des représentants légaux seront déduites sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif (arrêt de travail, changement de planning, modifications par l'employeur des jours de vacances, etc.). Il devra être remis à la Direction Education Jeunesse **dans un délai d'un mois suivant le jour d'absence**. Passé ce délai, aucune absence ne sera déduite.

Les inscriptions non utilisées pour cause imputable à l'administration ne seront pas facturées.

*En cas de contestation de la facture, les demandes sont à effectuer avant la date limite de paiement.*

## **ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT**

Les programmes d'activités sont disponibles à la Direction Education Jeunesse, dans les accueils de loisirs et sur le site internet de la mairie de Rumilly (<http://www.mairie-rumilly74.fr>). Ils peuvent être modifiés pour des raisons de législation, de sécurité, d'intempéries ou en raison d'une difficulté d'organisation imprévue.

**L'enfant doit être habillé de vêtements adaptés à la saison et aux activités (encre, peinture, sport, piscine...) d'où la nécessité pour chaque parent de prendre connaissance du programme d'activités, et notamment des dates et lieux de sorties.** Un sac à dos doit être fourni par les parents et contenir une gourde, des chaussons et éventuellement le doudou. **Des lunettes de soleil et de la crème solaire doivent être aussi fournies obligatoirement.**

## **ARTICLE 8 : REGLES DE VIE**

Une attitude correcte est attendue de la part des parents et des enfants. Un langage et un comportement respectueux envers le personnel municipal et les autres enfants sont impératifs.

Les agents en charge de l'encadrement des enfants signaleront aux Responsables de la Direction Education Jeunesse les enfants dont la conduite ou le comportement est une gêne ou un danger pour le bon fonctionnement de l'accueil.

Ces derniers prononceront l'exclusion temporaire ou définitive des enfants concernés après un avertissement écrit adressé aux familles.

Par ailleurs, un parent ayant une attitude de nature à troubler le bon fonctionnement du service public pourrait se voir refuser l'accès de celui-ci après avertissement.

Hormis « doudous » et peluches pour le temps calme des petits, les jouets personnels et les goûters individuels ne sont pas acceptés. L'apport de tout objet de valeur est fortement déconseillé. Les écrans (téléphones, tablettes...) sont strictement interdits.

La Direction Education Jeunesse se réserve le droit d'interdire tout objet dont elle jugera qu'il n'est pas nécessaire dans la prise en charge de l'enfant.

## **ARTICLE 9 : SUIVI MEDICAL-ACCIDENT**

En cas d'accident survenu sur le temps d'accueil, la famille est tenue informée dans les plus brefs délais. Le Directeur de l'accueil de loisirs prend toutes les mesures nécessaires suivant la gravité de l'accident.

### Régime et allergies alimentaires :

La cuisine centrale ne prépare pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie complexe ou que l'enfant développe des réactions graves, un projet d'accueil individualisé (P.A.I) doit être établi par les parents et reconduit, chaque année scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement en cas d'accident et éventuellement la remise par les parents d'un panier repas au nom de l'enfant. Dans ce cas, la famille doit s'adresser à la Direction Education Jeunesse afin d'établir les modalités d'accueil. Si le PAI est déjà mis en place au niveau de l'école, il convient alors de prendre attache avec la Direction Education Jeunesse afin d'étendre le protocole au périscolaire et à l'extrascolaire.



### Prise de médicaments :

La note relative à l'organisation en milieu scolaire des soins et des urgences édictées par l'Inspection Académique est prise comme référence.

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents ou les personnes désignées au moment de l'inscription doivent obligatoirement venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais si celui-ci présente des signes de maladie.

Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

En cas de force majeure et sur prescription médicale, les parents devront prendre contact avec la Direction Education Jeunesse pour convenir d'une réponse adaptée. Les enfants atteints d'une maladie chronique peuvent ainsi être autorisés à prendre des médicaments après établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Dans la mesure du possible, il convient que les tuteurs légaux fournissent ces médicaments au niveau du centre de loisirs. Si le PAI est déjà mis en place au niveau de l'école, il convient alors de prendre attache avec la Direction Education Jeunesse afin d'étendre le protocole au périscolaire et à l'extrascolaire.

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la Mairie dès leur prise en charge par le personnel de l'accueil de loisirs (sous réserve que l'enfant ait été inscrit selon les conditions de l'article 5) et jusqu'à leur départ.

La mairie de Rumilly n'est pas responsable de la disparition d'objets et vêtements survenant dans l'établissement.

Les Directeurs des accueils de loisirs sont chargés de faire appliquer les conditions du présent règlement.

La fréquentation de l'enfant sur les accueils de loisirs implique que les parents aient pris connaissance du présent règlement intérieur (disponible à la Direction Education Jeunesse et accessible sur le site internet de la Mairie) et s'engagent à le respecter et à l'appliquer.

A Rumilly, le ..... 2026

**#signature#**



**ANNEXE 1.  
TARIFS VACANCES ETE 2026**

**Tarifs concernant les familles domiciliées à Rumilly**

Catégories	Quotients	Journée	Tarif séjour (1 journée + 1 nuit)
<b>1</b>	De 0 € à 500 €	<b>14,19 €</b>	<b>22,03 €</b>
<b>2</b>	de 501 € à 800 €	<b>15,53 €</b>	<b>23,35 €</b>
<b>3</b>	de 801 € à 1 100 €	<b>14,24 €</b>	<b>22,13 €</b>
<b>4</b>	de 1 101 € à 1 500 €	<b>15,98 €</b>	<b>24,79 €</b>
<b>5</b>	de 1 501 € à 1 800 €	<b>19,31 €</b>	<b>29,89 €</b>
<b>6</b>	de 1 801 € et plus	<b>20,70 €</b>	<b>32,33 €</b>
Départ après 18h00 : tarif par ¼ h entamé et par enfant		<b>6,23 €</b>	-
Pénalités en cas de désistement avant la date limite d'inscription (pour les vacances scolaires)		<b>6,00 €</b>	<b>6,00 €</b>

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.

Le quotient Caf est défini au moment de la première inscription de l'année scolaire en cours, contrôlé par les agents d'accueil sur la base de CAF pro. La famille doit signaler tout changement de situation – Aucune régularisation rétroactive ne pourra intervenir.

Une modulation des tarifs a été appliquée sur les tarifs afin de tenir compte de l'aide accordée par la CAF pour les catégories 1 et 2. (Ces familles bénéficient d'une déduction de 11.00 € sur le tarif journée).

**Tarifs majorés (hors délai - absence d'inscription)  
concernant les familles domiciliées à Rumilly**

Catégories	Quotients	Journée majorée
<b>1</b>	De 0 € à 500 €	<b>18,45 €</b>
<b>2</b>	de 501 € à 800 €	<b>20,19 €</b>
<b>3</b>	de 801 € à 1 100 €	<b>18,51 €</b>
<b>4</b>	de 1 101 € à 1 500 €	<b>20,77 €</b>
<b>5</b>	de 1 501 € à 1 800 €	<b>25,10 €</b>
<b>6</b>	de 1 801 € et plus	<b>26,91 €</b>
Départ après 18h00 : tarif par ¼ h entamé et par enfant		<b>6,23 €</b>

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.



**ANNEXE 2.  
TARIFS VACANCES ETE 2026**

**Tarifs concernant les familles non domiciliées à Rumilly**

Catégories	Quotients	Journée	Tarif séjour (1 jour + 1 nuit)
<b>1</b>	De 0 € à 500 €	<b>22,70 €</b>	<b>35,25 €</b>
<b>2</b>	de 501 € à 800 €	<b>24,85 €</b>	<b>37,36 €</b>
<b>3</b>	de 801 € à 1 100 €	<b>22,78 €</b>	<b>35,41 €</b>
<b>4</b>	de 1 101 € à 1 500 €	<b>25,57 €</b>	<b>39,66 €</b>
<b>5</b>	de 1 501 € à 1 800 €	<b>30,90 €</b>	<b>47,82 €</b>
<b>6</b>	de 1 801 € et plus	<b>33,12 €</b>	<b>51,73 €</b>
Départ après 18h00 : tarif par ¼ h entamé et par enfant		<b>6,23 €</b>	-
Pénalités en cas de désistement avant la date limite d'inscription (pour les vacances scolaires)		<b>6,00 €</b>	-

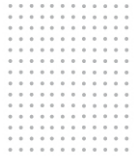
En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.  
Une modulation des tarifs a été appliquée sur les tarifs afin de tenir compte de l'aide accordée par la CAF pour les catégories 1 et 2. (Ces familles bénéficient d'une déduction de 11.00 € sur le tarif journée).

**Tarifs majorés (Hors délai-absence d'inscription) concernant les familles non domiciliées à Rumilly**

Catégories	Quotients	Journée majorée
<b>1</b>	De 0 € à 500 €	<b>29,51 €</b>
<b>2</b>	de 501 € à 800 €	<b>32,31 €</b>
<b>3</b>	de 801 € à 1 100 €	<b>29,61 €</b>
<b>4</b>	de 1 101 € à 1 500 €	<b>33,24 €</b>
<b>5</b>	de 1 501 € à 1 800 €	<b>40,17 €</b>
<b>6</b>	de 1 801 € et plus	<b>43,06 €</b>
Départ après 18h00 : tarif par ¼ h entamé et par enfant		<b>6,23 €</b>

En cas de PAI, il sera déduit **3.39 €** sur les tarifs comprenant un repas.





:: Direction Education Jeunesse